



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 03/04/2021

Sécurisation du week-end de Pâques : renforcement des contrôles dans les Hauts-de-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine, Laurent Hottiaux, a décidé de prendre des mesures strictes afin de garantir la sécurité de chacun.

Les forces de sécurité seront massivement déployées sur l'ensemble du département durant tout le week-end afin de s'assurer du respect des règles en vigueur.

De 06h à 19h :

- seuls les déplacements dans **d'un rayon de 10 km** autour du domicile sont autorisés, sauf pour un motif dérogatoire et muni d'une attestation ;
- les **rassemblements à plus de 6 personnes sont interdits** dans l'espace public.

De 19h à 6h :

- **les déplacements sont interdits** sauf motifs impérieux ;
- **la vente à emporter est interdite.**

De 22h à 6h : les livraisons sont interdites.

Une tolérance sera appliquée pour les déplacements interrégionaux, dans le respect des horaires du couvre-feu, jusqu'au lundi 5 avril, 19h.

Il est particulièrement rappelé que le **port du masque est obligatoire** partout dans le département.

Les **contrôles de respect du couvre-feu** et de prévention des rassemblements sur la voie publique seront renforcés et les forces de sécurité seront intransigeantes envers les

comportements particulièrement irresponsables (fêtes privées, exercice illégal d'un commerce fermé etc.)

Les participants à des **rassemblements non-autorisés** sur la voie publique seront systématiquement verbalisés. En ce qui concerne les fêtes organisées à titre privé (gratuites ou payantes), les organisateurs pourront faire l'objet de poursuites pénales pour mise en danger de la vie d'autrui.

Les **célébrations religieuses** peuvent se tenir dans le très strict respect des mesures sanitaires (jauge et distanciation). Toutes les personnes qui souhaitent prendre part aux célébrations religieuses sont invitées à respecter scrupuleusement les mesures barrières durant l'ensemble des offices, ainsi que lors de leurs déplacements pour se rendre dans les lieux de culte.

Les lieux de culte feront l'objet d'une surveillance particulière, afin que toutes les personnes souhaitant s'y rendre puissent célébrer les fêtes de Pâques en toute sécurité.

Des informations détaillées sur toutes les mesures en vigueur sont disponibles sur le [site du Gouvernement](#).

Les attestations sont disponibles sur le [site du ministère de l'Intérieur](#) et sur l'application Tous Anti-Covid.